

Qui compose l'équipe départementale du Loiret ?

- Une IEN Adjointe au DASEN, chargée de mission départementale pour la scolarisation des enfants du voyage : **Pascale TOUPE**
- Une coordinatrice départementale :
Doine CHASTEL, aire d'accueil de La Source
- 4 enseignantes itinérantes :
Katia RABA, aire d'accueil de La Source
Mélanie JOUANNEAU, aire d'accueil de La Source
Nathalie LETENEUX, rattachée à l'école de Dordives
Marion JEAN-BAPTISTE, rattachée à l'école du buisson à Villemandeur

Pour toute question ou pour joindre rapidement une enseignante itinérante :

Tel : 02 38 76 71 81 ou 06 13 89 70 92

Courriel : enfantsduvoyage45@ac-orleans-tours.fr

Ressources : http://casnav.ac-orleans-tours.fr/les_enfants_du_voyage/

<http://eduscol.education.fr/cid61512/ressources-pour-les-efiv.html>

Pourquoi une équipe départementale ?

- Présence importante de voyageurs dans le Loiret (Aires d'accueil, terrains privés, grands rassemblements).
- Taux d'illettrisme important chez les voyageurs.
- Enfants non scolarisés et élèves scolarisés irrégulièrement.
- De nombreux enfants sortent de l'école primaire sans savoir lire.

Où interviennent les enseignantes itinérantes ?

- Dans les écoles maternelles et élémentaires qui accueillent régulièrement des voyageurs
- Dans les écoles maternelles et élémentaires qui accueillent ponctuellement des voyageurs
- Sur les aires d'accueil et éventuellement sur les terrains privés (liaison Ecole-Famille)

Quelles sont les missions des enseignantes itinérantes ?

Aider / Accompagner / Partager des outils :

- les enseignants qui scolarisent des enfants du voyage
- les élèves (inclusion dans l'école, dans la classe, apprentissages fondamentaux...)
- les directeurs (accueil des familles, visite de l'école, répartition dans les classes....questions diverses)
- les familles (lien avec l'école : explications, accompagnement....)

Comment les enseignantes itinérantes aident – elles ?

- Présence dans l'école à l'arrivée d'un groupe à effectif important.
- Evaluation diagnostique de l'élève et utilisation du livret numérique et d'un document de suivi des apprentissages : cahier de réussite et de progrès par exemple.
- Entretien avec l'enseignant
- Proposition d'aides différentes selon chaque cas :
 - o A la différenciation pédagogique dans la classe
 - Propositions de progressions, de fiches d'exercices, d'outils pédagogiques adaptés à l'enfant.
 - Intervention auprès de l'élève dans la classe.
 - o Prise en charge de groupes d'élèves pour développer les compétences dans les domaines fondamentaux, notamment la maîtrise de la langue.
 - o Parcours de l'élève : Assurer le suivi de la scolarisation de l'élève (Equipe éducative)

RAPPEL aux directeurs**Pour l'admission :**

- Inscrire les élèves dans Base Elève
- Demander l'adresse postale fixe à laquelle la famille reçoit ses papiers administratifs.
- Bien différencier le prénom civil du prénom usuel employé dans la famille.
- Demander si l'élève a un livret personnel de compétences et de suivi des apprentissages.
- Rappeler à la famille qu'elle devra demander un certificat de radiation.

Pendant la scolarisation :

- Inscrire l'élève dans le registre de la classe.
- Remplir le tableau de veille envoyé par l'IEN (il est utilisé pour les statistiques départementales pour le nombre d'enfants inscrits, le temps de présence dans l'école, le niveau de lecture et de mathématiques, la validation des paliers et le suivi de fréquentation)
- Réagir à l'absentéisme (dès la maternelle) : écrire des mots dans le cahier de liaison, téléphoner aux familles, rencontrer les parents pour demander des explications... et contacter rapidement l'enseignante itinérante si aucune amélioration n'est constatée.
- Si ces accompagnements n'aboutissent pas faire un signalement pour défaut d'assiduité à la DSDEN.
- Penser si nécessaire à proposer aux voyageurs :
Les APC, interventions du RASED ...
- Constituer systématiquement un dossier d'entrée en 6^{ème}
- Certaines familles ne demandent pas de certificat de radiation. Après une absence de 15 jours et après avoir essayé de contacter la famille, il est conseillé de radier l'élève si vous pensez que la famille a quitté la commune.